



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 25 août 2025

Présents : Mmes, M. D. CLERC - M. CURTENAZ - J.C GODARD - P. CHAILLOU - E. CASENOVE - P. MESSERLI - P. PITHIOUD - A. BERTRAND - B. GARCIA - C. BORGEAT - P. CASAZZA - N. AUDET - V. BERTHIER

Absents ou représentés : Y. LEGER (pouvoir à P. CASAZZA) - F. BACHMANN (Pouvoir à E. CASENOVE)

Convocation du 18/08/2025

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Philippe CASAZZA

Auxiliaire : Isabelle INSOGNA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 mai et du 16 juin 2025
- Vidéoprotection – Demande de subventions
- Espace Animation – Demande de subventions
- Vente de terrain à Pralon
- Ressources humaines – Modification du tableau des emplois
- Renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF
- Adhésion « les Amis de la Gendarmerie »
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire fait part du décès de Monsieur Bouniol, ancien Maire de la commune et demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 MAI 2025 ET DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2025 :

Les Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 5 mai 2025 et du 16 juin 2025 sont approuvés à l'unanimité.

OBJET : VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire détaille l'avancement des études pour l'installation des équipements de vidéoprotection et présente les subventions attendues.

Anne Bertrand interroge l'assemblée sur le vote du Conseil pour l'accord sur le principe d'installation de la vidéoprotection. Le vote réalisé précédemment portait sur l'accord à la réalisation de l'étude par la Gendarmerie.

L'Assemblée souhaite une présentation technique du projet de déploiement de la vidéoprotection avant de rendre un avis sur le dossier. Le point est abrogé et reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

Délibération : 2025-027

ESPACE ANIMATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2025-018 du 5 mai 2025 approuvant le projet d'extension de la salle communale Espace Animation, par la

construction d'un local de rangement du matériel et la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de :

- L'ETAT via la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
- LE DEPARTEMENT via le CDAS (contrat départemental d'avenir et de solidarité)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subventions est le suivant :

TYPE	TAUX en %	MONTANT € HT
Montant total du projet € HT		167 950,00
ETAT DETR	20%	33 590,00
DEPARTEMENT CDAS	30%	50 385,00
MAIRIE (autofinancement)	50%	83 975,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Acte transmis et rendu exécutoire le 16/09/2025

Délibération : 2025-028

OBJET : VENTE DE TERRAIN COMMUNAL A MADAME DIDIER CATHERINE A PRALON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame DIDIER Catherine pour acquérir une bande de terrain communal, soit environ 120 m² issus des parcelles 0A 2319, 0A 2320 et 0A 2243 qui borde sa propriété au lieudit « Pralon », 1830 route nationale 01200 Eloise pour le stationnement de 3 camions.

Il propose la vente au prix de 10€ le m².

Philippe Casazza fait remarquer que l'endroit n'est pas adapté à une activité économique avec actuellement la présence d'une habitation. Il interroge sur le bien-fondé de la cession si l'activité disparaît par la suite.

Monsieur le Maire précise qu'aucune autre solution n'a été trouvée dans une autre zone. L'endroit permet une surveillance des véhicules.

Elisabeth Casenove soulève la question d'une activité économique et du dépôt de véhicules en zone agricole. Elle regrette l'aliénation d'un bien communal au prix agricole et rappelle l'existence de la ZAC à proximité.

Patrick Chaillou précise que la zone d'activité actuelle n'autorise pas les petites entreprises à s'installer.

Marcelle Curtenaz rappelle qu'il s'agit de seulement 120m², dans un secteur où des installations sont déjà existantes (parking de Pralon). Elle interroge sur le bien-fondé du classement de ce secteur en zone agricole.

Anne Bertrand suggère la location du terrain plutôt que la vente pour que la décision prise n'avantage pas le développement d'une activité économique dans ce secteur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de céder une bande de terrain issue des parcelles cadastrées 0A 2319, 0A 2320 et 0A 2243 pour une superficie d'environ 120 m² au profit de Madame DIDIER Catherine au prix de 10€ le m².

DIT QUE l'acquéreur prendra en charge la totalité des frais liés à cette cession.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents afférents à cette cession.

ADOPTÉ :

A la majorité absolue

des membres présents et représentés

Pour : 9

Contre : 5 (E. Casenove – P. Casazza – Y. Leger – A. Bertrand – F. Bachmann)

Abstention : 1 (P. Messerli)

Acte transmis et rendu exécutoire le 16/09/2025

Délibération : 2025-029

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Dans le cadre de l'évolution du service administratif et des besoins actuels, il convient de créer un poste d'assistant administratif catégorie C/B à temps complet dont les missions seront la gestion comptable et budgétaire.

Dans le cadre de l'évolution du service scolaire et périscolaire corrélativement à une fermeture de classe, il convient de :

- supprimer un poste d'agent périscolaire de catégorie C à raison de 21,50/35
- supprimer un poste d'agent périscolaire et d'entretien des bâtiments de catégorie C à raison de 23,70/35
- supprimer un poste d'agent scolaire de catégorie C à raison de 24,90h/35
- créer un poste d'agent périscolaire et d'entretien des bâtiments de catégorie C à raison de 26,20/35
- créer un poste d'agent scolaire de catégorie C à raison de 28,80/35
- modifier la quotité de travail du poste de gestionnaire périscolaire de 27,50/35 à 28,30/35

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte les suppressions, les créations d'emplois et les modifications des quotités de travail ainsi proposées.

Le tableau des emplois joint en annexe, est modifié à compter du 1^{er} septembre 2025.

DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à cette décision.

Tableau des emplois permanents de la Commune d'Eloise à compter du 1er septembre 2025

Emplois permanents à temps complets										
Filière	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Emploi				Date de création	Référence desb.
					Nombre	Pourvus	Vacants	Possibilité de pourvoir par contractuel (Art. 3-3)		
Administrative	Service Administratif									
	Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif Rédacteur	C B	35,00h / semaine	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
	Secrétaire administratif	Adjoint administratif Rédacteur	C B	35,00h / semaine	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
	Secrétaire administratif	Adjoint administratif Rédacteur	C B	35,00h / semaine	1	0	1	Oui	25/08/2025	2025-029
Technique	Service Technique									
	Responsable technique Agent des espaces verts	Agent de maîtrise Adjoint technique	C C	35,00h / semaine 35,00h / semaine	1 1	1 1	0 0	Oui Oui	19/11/2024 19/11/2024	2024-034 2024-034
Total					5	4	1			

Emplois permanents à temps non complet										
Filière	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi				Date de création	Référence desb.
					Nombre	Pourvus	Vacants	Possibilité de pourvoir par contractuel (Art. 3-3)		
Technique	Service Technique									
	Agent périscolaire et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	26,20h / semaine	1	1	0	Oui	25/08/2025	2025-029
	Service Scolaire									
	Agent scolaire	Adjoint technique	C	28,80h / semaine	1	1	0	Oui	25/08/2025	2025-029
	Agent scolaire et périscolaire	Adjoint technique	C	27,80h / semaine	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
	Agent gestionnaire périscolaire	Adjoint technique	C	28,30h / semaine	1	1	0	Oui	25/08/2025	2025-029
	Agent périscolaire et d'entretien	Adjoint technique	C	25,00h / semaine	1	0	1	Oui	19/11/2024	2024-034
Total					5	4	1			
TOTAL GENERAL					10	8	1			

ADOPTÉ :

A la majorité absolue des membres
présents et représentés

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2 (P. Casazza – Y. Leger)

Acte transmis et rendu exécutoire le 27/08/2025

Délibération : 2025-030**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF**

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

VU la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

Vu la délibération N°07122022 du 8 décembre 2022 autorisant le Maire d'Eloise à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie

CONSIDERANT que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.
- Gère par Délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,
- Gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventionne avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Francens.

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la CTG, conjointement avec les 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

Le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Maire souligne que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Usse et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Usse et Rhône : Anglet, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usiens et Vanzy.

Le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Le Maire précise que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31/12/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire de la Commune d'Eloise à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
- La CC Usse et Rhône

Acte transmis et rendu exécutoire le 16/09/2025

Délibération : 2025-031

OBJET : ADHESION AUX « AMIS DE LA GENDARMERIE »

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association « les Amis de la Gendarmerie » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir des valeurs portées par la Gendarmerie nationale,
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations,
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population,
- Consolider des liens entre la Gendarmerie et la nation,
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale,

Le montant de la cotisation annuelle est versé à partir de 100€.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer à l'association « les Amis de la Gendarmerie »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Eloise à l'association « les Amis de la Gendarmerie ».

DIT QUE le montant de la cotisation annuelle versée à l'association sera de 100€.

ADOPTÉ :

A la majorité absolue

des membres présents et représentés

Pour : 12

Contre : 1 (P. Casazza)

Abstention : 2 (N. Audet – F. Bachmann)

Acte transmis et rendu exécutoire le 09/10/2025

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Didier Clerc informe que le déplacement à Paris (visite Sénat et Assemblée Nationale) sera programmé sur octobre. Date à confirmer en fonction des disponibilités de chacun.

Patrick Chaillou rappelle l'inauguration de la Maison des Hameaux le 18 juillet 2025.

Il informe que les chantiers sont à l'arrêt du fait des congés estivaux. Le four de la Boulangerie est terminé, les travaux du second œuvre débutent en septembre.

Bénédicte Garcia informe que l'activité de l'association Les Bambous reprend à la salle de la Fruitière à compter du 1^{er} septembre (19h15 les lundi-mercredi-jeudi).

Anne Bertrand demande si les travaux de voirie sont programmés. Jean-Claude Godard répond qu'ils sont prévus à partir de septembre.

Nicole Audet interroge sur le planning d'occupation de la Maison des Hameaux. Didier Clerc précise qu'une convention d'occupation des salles et un règlement sera remis à chaque association.

Marcelle Curtenaz informe qu'en raison de la météo, le repas champêtre est déplacé à l'Espace Animation, avec l'idée de mettre des chapiteaux pour profiter de l'extérieur et de l'intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Philippe CASAZZA



LE PRESIDENT DE SEANCE,
Didier CLERC

